

AR PREFECTURE

006-210601597-20150408-3_08_04_2015-DE
Reçu le 16/04/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt
En préfecture du
Et publication en mairie du



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2015 À 17 HEURES

L'an deux mille quinze, le huit avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le deux avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Madame Pasquale HATTEMBERG Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKHLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE.

Absente :

Madame Marie-Paule ZANOTTI.

Absents avec procurations :

Madame Catherine BARRAJA donne procuration à Monsieur le Maire
Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

3/ OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES

Monsieur André BEZZINA, Adjoint au Maire expose à ses collègues

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 53,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié sur les conditions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 2001-536 du 20 juin 2001 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 portant modification de dispositions applicables à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et de certains statuts particuliers de cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 27 novembre 2012 portant classement de la commune de Villefranche sur mer comme station de tourisme, qui permet le surclassement démographique de la ville de Villefranche sur mer dans la catégorie des communes de 10.000 à 20.000 habitants,

Vu le budget primitif,

Considérant que les emplois de direction générale participent directement à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux,

Considérant que la ville de Villefranche sur mer peut prétendre au surclassement démographique dans la catégorie des communes de 10.000 à 20.000 habitants,

Considérant la nécessité de seconder le Directeur Général des Services, dans ses fonctions de direction, de coordination et d'animation de certains services municipaux, notamment les services Finances, Ressources humaines, Marchés publics et Informatique.

Il leur propose :

- de créer un poste de Directeur Général Adjoint des Services d'une commune de 10.000 à 20.000 habitants et autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires,
- de fixer les conditions de recrutement de cet emploi fonctionnel comme suit : recours à des fonctionnaires de catégorie A placés en position de détachement,
- d'imputer le montant de la dépense au budget primitif – chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Le Comité technique réuni ce jour a émis un avis favorable à cette création.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOPTÉ



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives